

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 555

présenté par  
M. Huet

-----

**ARTICLE 39**

Après l'alinéa 13, insérer les trois alinéas suivants :

« *a bis*) Le cinquième alinéa est supprimé ;

« *a ter*) Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'indemnité mentionnée au 3° est comprise entre un minimum et un maximum fixés par décret, revalorisés conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors les prix du tabac, qui est prévue, pour l'année civile considérée, dans le rapport économique et financier annexé à la loi de finances. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de réaffirmer que, seule, l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie doit rester logiquement basée sur le minimum garanti.